

Nombre de membres du conseil

En exercice : 9

Présents : 5

Pouvoirs : 2

Votants : 7

PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 12 décembre 2022

PRÉSENTS :

LIONS Gilles

FICHTEN Marie-Pierre

FRANQUELIN Jean-Philippe

DEBRUYNE Caroline

LIONS Pascale

Absents excusés : Marc-MARTIN Nicole

Absent non excusé : THIBAULT Darig

Pouvoirs : JULIEN Gilles donne pouvoir à FRANQUELIN Jean-Philippe

TEITGEN Carole donne pouvoir à FICHTEN Marie- Pierre

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie

ORDRE DU JOUR :

Purge du droit de préemption urbain sur cession parcelle C602 – Rue de Sologne
Cession à la commune parcelle OE 245 – Le Gué du Matin
Adhésion au service instructeur mutualisé des actes et autorisations d'urbanisme CC2VC
Demande de subvention DSR 2023, aménagements sécuritaires centre bourg tranche 2
Demande de subvention DETR 2023, aménagements sécuritaires centre bourg tranche 2
Convention CAUE sur l'aménagement de parcelles communales et transformation de bâtiments communaux
Passage à la nomenclature M57, mise en place de la fongibilité en sections de fonctionnement et d'investissement
Passage à la nomenclature M57, modalités de gestion des amortissements
Remboursement anticipé CREDIT MUTUEL, lotissement des Cosses de Montchenu
Propositions financières CREDIT MUTUEL- CRCA – CAISSE EPARGNE
Questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil du 15 novembre 2022 passage à l'ordre du jour,

Purge du droit de préemption urbain sur cession parcelle C 602 – Rue de Sologne

A l'unanimité, il est renoncé à l'exercice du droit de préemption de la commune sur cette parcelle, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation récente.

Cession à la commune parcelle OE 245 – Le Gué du Matin

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre du projet de parc artisanal au « Gué du Matin », le propriétaire riverain de la parcelle cadastrée OE 245 d'une surface de 1a 55ca, est disposé à la céder à la commune pour la somme d'UN euro symbolique, frais d'acte en sus.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adoindre la parcelle OE 245 à la parcelle cadastrée OE 283, appartenant à la commune, le conseil décide à l'unanimité de l'acquérir pour un prix de vente d'UN euro, frais d'acte en sus.

Le conseil charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les actes s'y rapportant.

Adhésion au service instructeur mutualisé des actes et autorisations d'urbanisme CC2VC

Le conseil municipal décide à l'unanimité le non-renouvellement de son adhésion à ce service mutualisé de la Communauté de communes VAL DE CHER CONTROIS, à compter du 1er janvier 2023.

Demande de subvention DSR 2023, aménagements sécuritaires centre bourg tranche 2

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander la DSR au taux le plus élevé afin d'assurer le financement des travaux suivants :

- Tranche n°2, des travaux de sécurisation de la traverse du Bourg :
Aménagement sécuritaire du carrefour rue de la Forêt et route de St Clair par modification du tracé de la RD 63, création d'un stop, d'une chicane et de cheminements piétons avec circulation PMR, pour un montant prévisionnel de
196 011 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférentes au projet.

Demande de subvention DETR 2023, aménagements sécuritaires centre bourg tranche 2

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander la DETR/DSIL au taux le plus élevé afin d'assurer le financement des travaux suivants :

- Tranche n°2, des travaux de sécurisation de la traverse du Bourg :
Aménagement sécuritaire du carrefour rue de la Forêt et route de St Clair par modification du tracé de la RD 63, création d'un stop, d'une chicane et de cheminements piétons avec circulation PMR, pour un montant prévisionnel de
196 011 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférentes au projet.

Convention CAUE sur l'aménagement de parcelles communales et transformation de bâtiments communaux

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de convention d'accompagnement du CAUE 41, (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loir & Cher), en date du 5 décembre 2022, sur leur accompagnement pour une réflexion préalable à :

- L'aménagement à long terme de parcelles communales en centre bourg, permettant de nouvelles constructions et une voirie de desserte
- La conversion des ateliers municipaux en 2 logements locatifs
- La conversion d'une salle communale en commerce multi services

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la convention d'accompagnement du CAUE 41, selon programme :

- VOLET URBAIN ET PAYSAGER, étape 1
- VOLET ARCHITECTURAL
Conversion des ateliers municipaux, étapes 1 & 2
Conversion de la salle communale, étape 1 & 2

Pour la somme totale de 4 000,00 euros HT (4 800,00 TTC) avec prise en charge du CAUE à hauteur de 50%

Le conseil charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer la convention correspondante

Passage à la nomenclature M57, mise en place de la fongibilité en sections de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire, expose au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Notamment, définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le conseil autorise monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

Passage à la nomenclature M57, modalités de gestion des amortissements

Monsieur le Maire, expose au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Notamment définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune ainsi que les règles de gestion en matière d'amortissement.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

- ADOPTE les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ADOPTE l'application de la règle de calcul prorata temporis pour l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 (à compter de leur date de mise en service), sauf pour les biens de faible valeur qui, par dérogation, seront amortis sur 1 an dans l'année suivant leur mise en service.
- APPLIQUE, si nécessaire, la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Le conseil autorise monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

Remboursement anticipé CREDIT MUTUEL, lotissement des Cosses de Montchenu

Monsieur le Maire, expose au conseil que CINQ des dix lots du lotissement des Cosses de Montchenu sont vendus, engendrant des recettes totales de 151 400 euros TTC, et qu'il serait de bonne gestion, de rembourser par anticipation le solde du prêt du CREDIT MUTUEL mis en place en 2012 au taux annuel de 4,84 % et à échéance du 31 mai 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser par anticipation le solde du prêt n° 000312282 003 03 ouvert dans les livres du CREDIT MUTUEL qui s'élève à la somme

de 50 000,00 euros en capital, majorée des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de l'arrêté de compte par anticipation. Le conseil charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Propositions financières CREDIT MUTUEL - CRCA – CAISSE EPARGNE

Monsieur le MAIRE, rappelle au conseil les coûts et répartitions des investissements à financer :

- Travaux d'enfouissement route de St Clair.....	111 094,44 € TTC
- Travaux d'enfouissement la Suppligère.....	186 224,00 € TTC
Total.....	297 318,44 € TTC
Participation SIDELC.....	209 016,58 € TTC
Coût commune.....	88 301,86 € NET
Subvention éclairage.....	4 174,27 € NET
- Travaux d'aménagement cuisine du foyer rural.....	4 920,91 € TTC
- Matériel de cuisine foyer rural.....	4 553,49 € TTC
Total.....	9 474,40 € TTC
- Achat tracteur RENAULT occasion.....	5 500,00 € NET

Il est proposé au conseil les offres :

CREDIT MUTUEL

- Prêt amortissable de 100 000,00 euros sur 25 ans au taux fixe de 3,50 %, avec frais de dossier de 150,00 €
- Prêt amortissable de 15 000,00 euros sur 10 ans au taux fixe de 3,00 % avec frais de dossier de 150,00 €

CREDIT AGRICOLE

- Prêt amortissable de 100 000,00 euros sur 25 ans au taux fixe de 3,11%, avec frais de dossier de 100,00 €
- Prêt amortissable de 15 000,00 euros sur 10 ans au taux fixe de 3,07 % avec frais de dossier de 50,00 €

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité, l'offre tarifaire du CREDIT AGRICOLE :

Le conseil charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les contrats correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

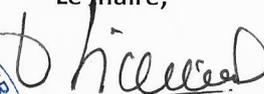
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20H00

La secrétaire de séance,



Le maire,



Gilles L'IONS
Le Maire.